

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL en Pays de Grasse

◆ Guide pratique



*Comment faire une demande
de logement social ?*

www.paysdegrasse.fr

DIRECTION HABITAT & LOGEMENT
DU PAYS DE GRASSE
SERVICE LOGEMENT INTERCOMMUNAL
57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et
de 14h00 à 16h00, fermé le mardi matin
☎ 04.97.01.12.90

Pour plus d'informations

Rendez-vous sur www.paysdegrasse.fr
ou dans un guichet d'accueil proche de chez vous

Comment faire ma demande de logement social ?

01

Je dépose ma demande de logement social

- ▶ Sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou je complète le formulaire papier auprès d'un **guichet d'accueil**.
- ▶ Je reçois une attestation d'enregistrement avec mon numéro unique.



Si je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, je m'inscris sur al-in.fr

02

Je vérifie que mon dossier soit complet

- ▶ Dès que possible, je dépose en ligne les pièces justificatives de ma situation afin que mon dossier puisse être traité.

03

Le traitement de ma demande

Un logement correspondant à mon profil se libère

Ma demande est sélectionnée parmi 3 dossiers

La commission d'attribution des logements se réunit et décide de l'attribution du logement



Je refuse le logement

- ▶ Un refus de logement **non justifié** peut être pénalisant : un malus est inscrit dans votre dossier selon la grille de cotation.
- ▶ Une absence de réponse sous 10 jours vaut refus.



J'accepte le logement

- ▶ Signature du bail et emménagement. Mon dossier de demandeur est radié.

05

Je fais part de ma décision sous 10 jours

04_a

Mon dossier est retenu

- ▶ Mon bailleur m'informe que mon dossier est retenu.

ou

04_b

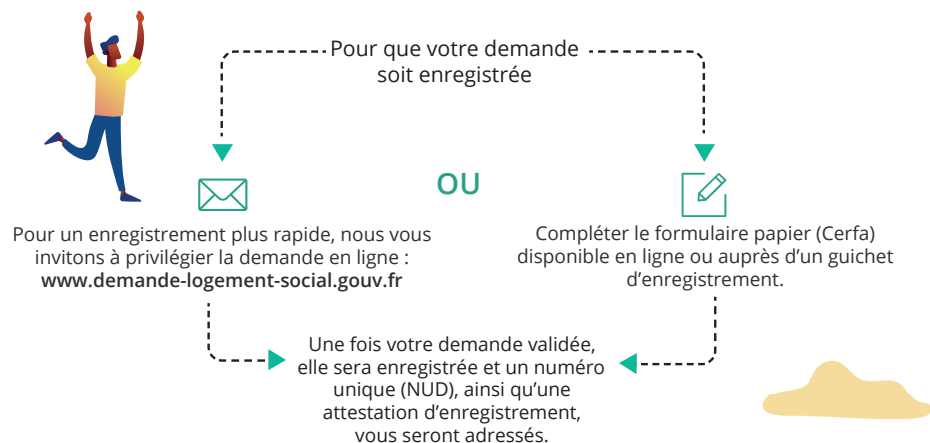
Mon dossier n'est pas retenu

- ▶ Il repart dans la file d'attente et sera réexaminé lors d'une autre libération de logement correspondant à mon profil.

A savoir !

LE PARCOURS DE MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

01 JE DÉPOSE MA DEMANDE DE LOGEMENT



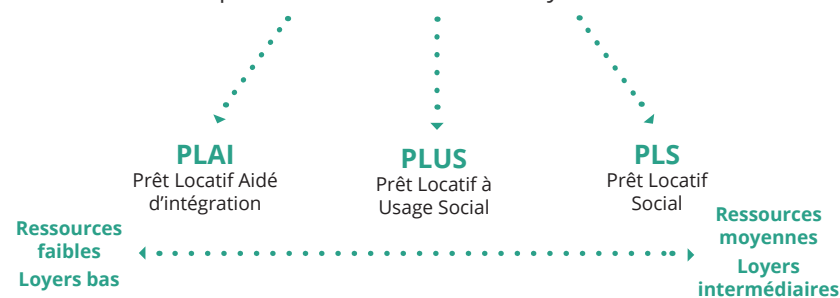
💡 Si je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, je m'inscris aussi sur **al-in.fr**

➡ Qui est éligible ?

- Toute personne de nationalité française ou avec un titre de séjour en cours de validité,
- disposant d'un numéro de sécurité sociale,
- et dont les revenus imposables de l'année N-2 ne dépassent pas les plafonds de ressources définis chaque année par l'Etat (consultables sur le site www.paysdegrasse.fr).



En fonction de vos revenus et de votre composition familiale, vous pouvez avoir accès à 3 types de logement social correspondant à des niveaux de loyers différents.



02 JE COMPLÈTE MON DOSSIER

Dès enregistrement, je dépose en ligne les pièces justificatives de ma situation afin que mon dossier soit complet et puisse être traité (à défaut au format papier auprès d'un guichet).

- ▶ Je vérifie que les pièces justificatives soient à jour et correspondent à ma situation
- ▶ Je m'assure que les pièces scannées soient bien lisibles
- ▶ Je modifie ma demande si mes besoins ou ma situation évoluent

➡ Comment suivre mon dossier ?

En remplissant ma demande sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr je dispose d'un **espace privé** dans lequel je peux retrouver toutes les informations de ma demande, la modifier, joindre les pièces justificatives, et en suivre l'avancement.

Si vous avez besoin d'aide pour affiner votre demande, vous pouvez demander un **entretien individuel** auprès des guichets d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande.



03 LE TRAITEMENT DE MA DEMANDE

une fois mon dossier enregistré et complété



*La Commission d'Attribution des Logement (CAL) est principalement composée du bailleur social, de la commune sur laquelle se situe le logement, d'associations, et de l'État. **Elle est seule décisionnaire et compétente dans l'attribution du logement.**

Ma demande est active pendant un an, son renouvellement est obligatoire. Un mois avant la date anniversaire de ma demande, je reçois une notification par sms ou mail. Je dois répondre dans les 30 jours pour que ma demande reste active.



Quels sont les délais ?

Sur mon espace privé en ligne, je peux régulièrement vérifier l'état d'avancement de mon dossier.

La durée moyenne d'attribution d'un logement social varie en fonction de divers facteurs :

- le volume de logements sociaux sur le territoire
- le nombre de logements qui se libère chaque année (taux de rotation)
- le volume de demandes actives

05 JE FAIS PART DE MA DÉCISION SOUS 10 JOURS

► Si j'accepte la proposition : je signe le bail, je prépare mon emménagement et mon dossier est clôturé et sort de la liste des demandeurs.

► Si je refuse la proposition : mon dossier retourne dans la file d'attente des demandeurs et le logement est proposé au candidat retenu en seconde position.

⚠ Un refus de logement **non justifié** peut être pénalisant. Un malus est inscrit dans votre dossier selon la grille de cotation, et réglementairement au bout de 3 refus, votre demande peut être radiée.



Qu'est-ce que la cotation ?

Sur le territoire de la CAPG, un système de cotation a été mis en place pour aider à la sélection de 3 dossiers en adéquation avec le logement disponible. La grille de cotation de la CAPG est consultable sur www.paysdegrasse.fr